

United Nations

Nations Unies

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED
Document S/52
3 May 1946
FRENCH
Original: French

LETTRE ENVOYEE PAR MONSIEUR L'AMBASSADEUR H. BONNET AU
PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, EN DATE DU 30 AVRIL 1946.

Le Représentant de la France au Conseil de Sécurité des Nations Unies,
New York.

Le 30 avril 1946.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de faire parvenir ci-joint à votre Excellence une communication de mon Gouvernement relative aux résultats des négociations concernant l'évacuation des troupes Françaises de la Syrie et du Liban.

Je serais très reconnaissant à votre Excellence de bien vouloir porter ce document à la connaissance de Messieurs les Représentants au Conseil de Sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

HENRI BONNET

A Son Excellence Hafez Pasha,
Président du Conseil de Sécurité,
Hunter College,
New York.

Dans sa séance de Londres du 16 février 1946 sur l'affaire des troupes étrangères stationnées en Syrie et au Liban, le Conseil de Sécurité avait été appelé à se prononcer sur la motion suivante présentée par le Délégué des Etats-Unis: "Le Conseil de Sécurité prend acte des déclarations faites par les quatre parties ainsi que par les autres membres du Conseil; compte que les troupes étrangères stationnées en Syrie et au Liban seront retirées aussitôt que possible et que des négociations à cette fin seront entreprises sans délai par les parties; demande à celles-ci de le tenir informé du résultat des négociations."

Bien que le vote intervenu à la suite de la présentation de cette motion n'ait pas eu par lui-même de valeur juridique, le Gouvernement français avait déclaré aussitôt qu'il se conformerait aux décisions de la majorité. Afin de tenir cet engagement il a l'honneur de faire savoir aux membres du Conseil de Sécurité que les négociations entreprises avec les différentes parties intéressées ont abouti à un accord dont il voudra bien trouver ci-après l'exposé:

1.) En ce qui concerne la Syrie, le Gouvernement français et le Gouvernement britannique ont pris conjointement les dispositions nécessaires pour que l'évacuation du territoire syrien soit achevé le 30 avril 1946.

2.) En ce qui concerne le Liban, à la suite d'entretiens entre experts français et britanniques, des conversations ont eu lieu à Paris avec le Ministre des Affaires Etrangères libanais qui avait bien voulu accepter de se rendre à Paris sur l'invitation du Ministre des affaires étrangères français à l'issue des débats du Conseil de Sécurité afin d'examiner avec lui la manière la plus propre à aboutir à un accord entre les deux Gouvernements, conformément à la motion du Conseil.

Comme suite à ces conversations et par note du 19 mars, le Gouvernement français faisait savoir au Gouvernement libanais qu'il pourrait

pour sa part à accorder au Commandement français au Levant le plein concours des services publics et de l'armée libanaise pour le transport, la garde et l'embarquement du matériel. Le Gouvernement français demandait en même temps au Gouvernement libanais de consentir à la création d'un Etat-Major commun franco-libanais.

Au cas où le Gouvernement libanais accepterait de promettre son plein concours à cet égard, le Gouvernement français faisait savoir que pour sa part il était prêt à réduire les délais précédemment prévus de la manière suivante. Le retrait du Liban de l'ensemble des troupes françaises pourrait être terminé le 31 août 1946. Du 31 août au 31 décembre 1946, le Gouvernement français ne garderait au Liban qu'un groupe de 30 officiers et d'environ 300 techniciens pour assurer le contrôle et le transport du matériel; le départ de ces derniers éléments devant avoir lieu le 31 décembre au plus tard. Enfin, pour répondre au souhait exprimé par le Gouvernement libanais, le Gouvernement français a affirmé son désir d'assurer le retrait du gros des troupes combattantes avant le 30 juin 1946. Le Ministère des affaires étrangères libanais a bien voulu faire savoir au Gouvernement français; le 21 mars, que ces propositions étaient acceptables à son Gouvernement. Il s'est engagé d'autre part à assurer au Commandement français la pleine coopération des services publics et de l'armée libanaise aux opérations techniques d'embarquement.

Prenant note de cet accord, les Ministres des affaires étrangères français et libanais ont procédé, le 23 mars 1946, à un échange de lettres dont le texte a été publié dans la presse, marquant l'heureux aboutissement des négociations recommandées aux parties par la résolution proposée au Conseil de Sécurité le 19 février.

